

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 19 / PEB NANTES ATLANTIQUE / 2 du 4 février 2026 portant désignation des garantes de la concertation continue relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-16-2 ;

Vu la décision n° 2025 / 83 / PEB NANTES ATLANTIQUE / 1 du 7 mai 2025 désignant les garantes de la concertation préalable relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

Vu le bilan des garantes de la concertation préalable publié le 22 octobre 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable publié sur son site internet le 11 décembre 2025 ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 du préfet de la Loire-Atlantique sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique relative au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique en application de l'article L. 121-16-2 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1

Mme Brigitte FARGEVIEILLE et Mme Sylvie HAUDEBOURG sont désignées garantes chargées de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique relative au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2026.

Le président
M. Papinutti